

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

QUI PEUT CONCOURIR ?

- Tous les **détaillants isolés ou associés** (membres ou non d'une coopérative de détaillants, d'une chaîne volontaire ou d'une chaîne de franchise). **Le Mercure d'Or récompense les performances individuelles.**
- Une spécialisation de vente à distance ne peut être prise en compte que si elle vient en complément d'une vente en magasin.
- Certaines catégories de **prestataires de services**, dont voici la liste :
 - Agence de voyage.
 - Agence immobilière.
 - Auto-école.
 - Café.
 - Centre de remise en forme.
 - Cordonnerie - Clés minute.
 - Dépôt-vente.
 - Garage, concession automobile
 - Imprimerie « express ».
 - Institut de beauté.
 - Lavage-auto.
 - Laverie libre-service.
 - Location : DVD, matériel de bricolage, automobile, télévision...
 - Pressing.
 - Retouche de vêtements.
 - Salon de coiffure.
 - Salon de toilettage animalier.
 - Serrurerie - Blindage de portes - Sécurité - Alarme.
 - Studio de photos.
 - Vente et maintenance informatique

! Les hôtels et restaurants (traditionnels ou rapides) sont exclus du concours.

Ces secteurs d'activité bénéficient de nombreuses distinctions valorisantes et ne peuvent être jugés sur dossier.

- Pour faire acte de candidature **trois ans d'activité** au 1^{er} mars 2010 sont exigés sauf pour la catégorie « création - reprise d'entreprise ».
- Un lauréat au Mercure d'Or ne pourra concourir à nouveau qu'au bout de 5 années.

OÙ SE PROCURER UN DOSSIER ?

Auprès d'un des organismes suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie dont le commerçant est ressortissant ;
- Agences Banques Populaires

COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER ?

- Le dossier de participation doit être **rempli par le candidat**. Il pourra être aidé par son conseiller habituel : assistant technique du commerce ou collaborateur de l'organisation qui assure le parrainage, par exemple.
- Des **résultats globaux supérieurs à la moyenne sont évidemment nécessaires pour concourir** (la progression du CA et les résultats bruts et nets en particulier seront déterminants). Toutefois la sélection sera effectuée selon des **critères propres à la catégorie** dans laquelle concourt l'entreprise (*aussi est-il recommandé de joindre au dossier tous les documents susceptibles de démontrer la performance dans la catégorie choisie afin de faciliter le choix du Jury*):
 - **Création - Reprise d'entreprise** : L'entreprise doit avoir + de 2 ans et - de 5 ans d'existence.
 - **Adhésion à un réseau du commerce indépendant organisé** : Volonté d'échange et de partage d'expérience. Implication, performances dans le réseau.
 - **Innovation** : Nouveau concept commercial, nouvelles technologies, concept du magasin, services, qualité...
 - **Formation - Développement des ressources humaines** : Capacité du commerçant à transmettre son savoir-faire, à manager et motiver une équipe.
 - **Développement économique et commercial** (expansion)

- **E-commerce** (en complément d'une vente en magasin)
- **Le parrainage** (par une organisation professionnelle ou une banque) n'est pas indispensable mais **confère, évidemment, un poids certain** à la candidature.
- **Une fois rempli, le dossier doit être transmis obligatoirement à la Chambre de Commerce et d'Industrie dont le candidat est ressortissant, qu'il s'agisse d'une candidature libre ou parrainée.**

• **Documents minimum obligatoires :**

- **bilans et comptes de résultats des 3 dernières années ;**
- **2 photographies du magasin (1 extérieur, 1 intérieur) ;**
- **photo du commerçant et/ou de son équipe de vente.**

- **Les dossiers incomplets seront systématiquement retournés.**
- **Les parties du questionnaire portant sur les : rentabilité, situation financière et investissements devront être totalement renseignées dans la forme synthétique proposée par le dossier d'inscription et ne devront, en aucun cas, faire l'objet d'un renvoi à des documents annexes.**

! **Les dossiers non réclamés dans les 6 mois suivants la remise des prix seront détruits.**

COMMENT LA SÉLECTION

EST-ELLE ASSURÉE ?

■ AU NIVEAU LOCAL

Des comités locaux de sélection sont organisés à la diligence des Chambres de Commerce et d'Industrie pour donner leur avis sur les candidatures.

Ils comprennent :

- un membre élu de la Chambre ;
- un ou deux spécialistes des techniques modernes de distribution (assistants techniques du commerce, notamment) ;
- un ou plusieurs présidents d'unions commerciales ou de groupements de détaillants ressortissants de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et le délégué régional du commerce et de l'artisanat.

Ils explicitent très clairement sur les dossiers les raisons pour lesquelles le candidat leur paraît performant, et transmettent ces dossiers au jury national.

Les dossiers transmis au jury national sans mention ou commentaire seront éliminés de la compétition.

■ AU NIVEAU NATIONAL

Le jury national (liste disponible sur simple demande à partir de fin décembre) est composé d'une vingtaine de personnalités de compétence reconnue dans le domaine du commerce et de la distribution.

Après analyse des dossiers, il se prononce sur l'attribution des récompenses aux lauréats.

Chaque dossier retenu par le jury fait l'objet d'une appréciation motivée.

Les candidats seront avertis des résultats par leur correspondant du réseau CCI.

Dans l'optique de garantir aux lauréats l'usage industriel ou commercial de ces récompenses, l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie prend en charge l'enregistrement du palmarès de ce concours auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) dans les conditions prévues par la Loi du 8 Août 1912.

ORGANISATION DU CONCOURS

Elle est assurée par le Service Commerce et Distribution de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie.

ACFCI - Pôle Commerce - Services - Tourisme

46 avenue de la Grande-Armée - CS 50071 - 75858 PARIS CEDEX 17

Bernadette ROUSSY - Tél. : 01 40 69 38 69 - Fax : 01 71 28 38 69 - email : b.roussy@acfc.cci.fr